

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Vote pour : 12
Vote contre : 2
Abstentions : 1

Date de la convocation :

4 février 2021

Séance du 11 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février, à 16 heures 00 minute, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 4 février 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Yvette MASSET - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX - Jocelyne DELLA PUPPA- Sylvain DECOURS.

Étaient absentes excusées :

Madame Annick MOREL (ayant donné pouvoir à Patrick MOREL)

Madame Florence FOUSSIER (ayant donné pouvoir à Françoise PLAT)

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy DUCHOSSOIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° <u>21/2021</u>	Objet : REMISE GRACIEUSE PARTIELLE SUITE CRISE COVID SUR LES LOYERS DE JANVIER A MARS DU BAR TENU PAR M NOZACMEUR	7 Finances Locales 7.10 Divers
------------------------------	--	-----------------------------------

Suite aux restrictions sanitaire pendant la crise COVID, le bar n'a pas pu faire bénéficier de tous ses services comme d'habitude, d'où une perte de revenus.

Compte-tenu de la situation financière de M NOZACMEUR et de la crise COVID, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur cette remise gracieuse partielle à hauteur de 50 %.

Le loyer s'élève à 365,99 € TTC.

Décision

Le conseil municipal décide de mettre en place une remise gracieuse partielle soit 50% du loyer (pour 182.99 €) les mois de Janvier à Mars compris.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 18/02/2021 et de la publication le 18/02/2021.

La Maire,



Françoise PLAT